

## **STATUTS**

(mise à jour du 18 mai 2011)

### **A ) BUTS DE L'ASSOCIATION**

DAPIC ASSOCIATIONS

LE 27 OCT. 2011

**ARRIVÉE**

#### **Article 1 : Dénomination**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée :  
**Association de la Maison de la Plaine**

L'association est laïque. Ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles, indépendante à l'égard de toutes institutions de toute nature, elle s'interdit toute appartenance religieuse ou politique en son sein comme en direction de l'extérieur.

#### **Article 2 : Buts et objet de l'association**

L'association a pour buts :

- de favoriser l'engagement des habitants des quartiers de la Plaine dans la ville
- d'impulser des actions favorisant les rencontres entre toutes les générations,
- de permettre l'ouverture intellectuelle, sociale et culturelle ainsi que la formation civique de chacun,
- de promouvoir des activités éducatives, sociales et culturelles, au service de la démocratie et de la solidarité.

#### **Article 3 : Siège et durée**

Son siège social est fixé dans les locaux de la Maison de la Plaine, situés 10 place Culcheth à Saint Leu La Forêt - 95320, et pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

### **B) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 4 : Membres**

L'association est constituée de personnes physiques ou morales, membres de droit, associés et actifs.

*MSA* *07*

- **membres de droit** : ce sont les membres fondateurs :
  - la Municipalité
  - la Maison des Loisirs et de la Culture
  - la Caisse d'Allocations Familiales

Les membres de droit désignent leurs représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'association, tel que précisé à l'article 9.

- **membres associés** :  
 Tout organisme (partenaires locaux) ou personne morale qui, par ses compétences particulières facilitent la vie de l'association.
- **membres actifs** :  
 Toute personne physique ou morale qui déclare adhérer aux présents statuts et dont la famille ou l'association acquitte régulièrement sa cotisation.

## Article 5 : Adhésions

Pour être membre actif de l'association, il faut avoir réglé sa cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale.

## Article 6 : Démission - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission
- le non-paiement de sa cotisation
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Le membre radié a été préalablement appelé à fournir des explications devant le Conseil d'Administration. Il peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale qui doit statuer.

## Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations annuelles de ses membres
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et tout organisme public, semi-public ou privé
- du revenu de ses biens et valeurs
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

## Article 8 : l'Assemblée Générale

**Composition et droit de vote :**

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres : membres de droit, associés et actifs depuis au moins trois mois. Les membres actifs sont majoritaires en nombre.

Les membres associés et les salariés de l'association sont invités mais n'ont pas droit de vote.

Les membres de droit et les membres actifs de + de 16 ans ont droit de vote. Les membres actifs de - de 16 ans peuvent être représentés par leur tuteur légal. Les personnes morales membres actifs ne peuvent avoir qu'une seule voix.

### **Convocation :**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en Assemblée ordinaire et chaque fois que nécessaire en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours avant, et mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration.

### **Délibérations :**

L'Assemblée Générale délibère sur les projets de la Maison de la Plaine, les rapports relatifs à la gestion, à la situation morale et financière et sur toute question relative à la modification ou au développement de l'association.

Seuls les points mis à l'ordre du jour peuvent être traités à l'Assemblée Générale.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Elle élit pour deux ans parmi les membres actifs, ses représentants au Conseil d'Administration, renouvelables par moitié tous les ans.

Sont éligibles les adhérents de l'association de plus de 16 ans.

Chaque membre peut être représenté par un autre membre, et chacun des membres présents ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

## **Article 9 : Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 17 à 21 membres :

- 6 représentants des membres de droit désignés comme suit :
  - \* le Maire ou son représentant, et quatre conseillers municipaux délégués
  - \* le Président de la Maison des Loisirs et de la Culture ou son représentant
- 10 à 15 membres élus par l'Assemblée Générale pour deux ans, renouvelables par moitié chaque année.

Des membres associés peuvent être invités au conseil d'administration pour apporter leur aide avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration est le garant de la mise en œuvre du Projet Social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il se réunit au moins tous les deux mois, sur convocation du Président. La présence de la moitié au moins de ses membres, présents ou représentés, est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il est tenu procès verbal des séances. Tout membre qui n'aura pas assisté ou été représenté à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre du conseil ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

## Article 10 : Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres actifs majeurs, quinze jours au plus tard après son élection, et pour un an, un bureau composé au minimum d'un président, d'un trésorier, et d'un secrétaire.

Le conseil d'administration peut en outre désigner un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Le Bureau prépare les travaux du conseil d'administration et veille à l'exécution de ses décisions. Il se réunit aussi souvent que nécessaire et peut inviter d'autres personnes.

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son Président ou par toute personne dûment mandatée par lui à cet effet.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

## Article 11 : Règlement intérieur

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est établi, approuvé et modifié par le conseil d'administration.

## Article 12 : Modification des statuts et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés et la dissolution prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers au moins des membres qui composent l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se tenir et délibérer valablement que si la moitié + un des membres qui la composent sont présents ou représentés.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'atteint pas ce quorum, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au moins quinze jours plus tard, et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modes de convocation et de déroulement cités plus haut à l'article 8. Dans ce cas, l'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Signature de la Présidente



Signature de la Secrétaire

